

Référence : IV-3-4	<b>POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE</b>	Date de création : 12/10/2016
Auteur : Baptiste Saint-Martin		Date de mise à jour : 01/08/2018 BSM

### Références réglementaires :

- **Règlement Général de l'AMF :**
  - *Articles 319-21 et 319-22*

\*\*\*\*\*

Conformément à la réglementation en vigueur, Mata Capital établit et maintient opérationnelles des politiques, procédures et mesures adéquates relatives à l'exercice des droits de vote.

Ce document a vocation à définir les conditions dans lesquelles la société de gestion entendrait exercer les droits de vote attachés aux titres vifs détenus (actions ou placements assimilés) par les véhicules ou portefeuilles gérés.

Or, à ce jour :

- L'activité de MATA CAPITAL repose sur la gestion de véhicules Autres FIA et OPCI n'ayant pas vocation à détenir de titres vifs. A ce titre, la société de gestion n'a pas vocation à exercer les droits de vote qui leur sont associés.

De ce fait, dans les quatre mois de la clôture de son exercice, la société de gestion n'a pas à établir de rapport afin de rendre compte des conditions dans lesquelles elle a été amenée à exercer ces droits de vote.

Dans le cas où les activités de gestion mises en œuvre par Mata Capital seraient amenées à évoluer et nécessiteraient une adaptation des modalités d'exécution de sa politique de vote, la société de gestion s'engage à mettre à jour sa politique de vote et à la tenir à la disposition des clients et associés.

En tout état de cause, Mata Capital veillerait à exercer son droit de vote dans le strict intérêt des clients et associés des FIA gérés. Pour cela, une attention particulière serait donnée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts. La société de gestion pourrait alors décider de baser ses décisions de vote sur les recommandations formulées par l'association professionnelle à laquelle elle adhère, à savoir l'ASPIM.

Cette politique est tenue à la disposition de l'AMF et mise gratuitement à disposition des clients et associés qui en formuleraient la demande. Une mention est également intégrée au sein du site Internet de Mata Capital.

\*\*\*\*\*

**Validée le 01 Août 2018**  
**Par Jean-Baptiste Pracca, Président et RCCI**